

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2011
Procès verbal succinct

2011-15 : Finances / débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur le président

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM contient au moins une commune de plus de 3.500 habitants, et qu'il convient donc d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - prendre acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2011 et de l'organisation d'un débat sur ces orientations.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-16 : Réforme des collectivités territoriales – avis sur la création d'une métropole

Rapporteur : Monsieur le président

Le 7 janvier 2011, les présidents des 9 communautés à fiscalité propre des Bouches-du-Rhône ont fait savoir au Préfet de Région leur opposition à la métropole au sens où la loi du 16 décembre l'a définie.

C'est dans ce contexte que le recours à un pôle métropolitain, syndicat mixte d'EPCI, rendu possible par la loi du 16 décembre 2010 apparaît comme une solution acceptable et adaptée à la géographie et à l'histoire de notre Département.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER la démarche d'opposition à la métropole au sens où la loi du 16 décembre 2010 l'a définie ;

2- ACCEPTER de contribuer à la construction d'un pôle métropolitain respectueux des EPCI existants et des identités communales ;

3- PRÉCISER qu'il est souhaitable que les élus puissent déterminer librement leurs choix dans l'intérêt des habitants de leurs territoires.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-17 : Transports / convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport urbain - avenant n°13 de prolongation

Rapporteur : Martial ROCHE

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un mois l'actuelle convention de délégation de service public du réseau de transport urbain à compter du 1^{er} mars et jusqu'au 31 mars 2011.

Une procédure de recours en référé précontractuel empêchant la signature du nouveau contrat de délégation de service public, conduit la communauté d'agglomération à prolonger par voie d'avenant et au motif de l'intérêt général l'actuelle convention de délégation de service public.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER le principe de la prolongation de l'actuelle convention de délégation de service public pour un mois, soit du 1^{er} au 31 mars 2011 ;

2- AUTORISER le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la

présente délibération ;

3 – PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-18 : Transports / convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport urbain - avenant n°14

Rapporteur : Martial ROCHE

La communauté d'agglomération ACCM organise la desserte depuis le 24 octobre 2009, du Musée départemental de l'Arles antique (MDAA) dans le cadre de l'exposition « César, le Rhône pour mémoire ». L'exposition a pris fin le 2 janvier 2011, et ACCM a la volonté de maintenir la desserte de ce pôle culturel générateur de déplacements.

Cette nouvelle desserte augmente l'offre commerciale de 875,42 kilomètres pour la période du 26 janvier 2011 au 31 mars 2011.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER le président à signer l'avenant n° 14 au contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de transport urbain, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

2 – PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-19 : Transports / syndicat mixte des transports des Bouches-du-Rhône - modification des statuts portant sur l'intégration du syndicat mixte des transports de l'Est de l'Etang de Berre (SMITEEB)

Rapporteur : Martial ROCHE

Afin de permettre au SMITEEB d'adhérer au syndicat mixte des transports, les statuts de celui-ci doivent être modifiés. Cette modification a été adoptée à l'unanimité au sein du comité syndical du 15 décembre 2010.

Considérant que cette modification est sans impact sur la représentation d'ACCM au comité syndical ainsi que sur sa participation financière, il appartient à présent à ACCM d'approuver par délibération les nouveaux statuts du syndicat mixte.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER la modification des statuts dont le projet est joint au rapport ;

2- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-20 : Habitat / modification du décret de création de l'EPF PACA - consultation des collectivités

Rapporteur : David GRZYB

Par courrier du 2 décembre 2010, le Préfet de Région sollicite l'avis de l'assemblée délibérante d'ACCM sur un projet de décret visant à modifier le décret n°2001-1234 portant création de l'Etablissement public foncier de la région PACA. L'avis est attendu dans un délai de trois mois.

Ce projet de décret annexé au rapport, propose, comme la loi l'y autorise, de repousser la limite d'âge du président du conseil d'administration de l'établissement à 70 ans.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER le rapport ci-dessus et donner un avis favorable au projet de

décret joint en annexe ;

- AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-21 : Habitat / conventions de partenariat entre ACCM et ses communes membres relatives à l'instruction et à l'attribution de logements locatifs sociaux réservés ACCM

Rapporteur : David GRZYB

Les aides à la pierre d'ACCM en faveur du logement locatif social sont reconnues d'intérêt communautaire par délibération du 2 décembre 2008, et leur règlement d'attribution est défini par délibération du 5 mai 2009. Ce dernier détermine qu'en contrepartie des aides à la pierre concernant le parc locatif social, ACCM bénéficie d'un contingent de logements réservés à hauteur d'un logement réservé pour 30 000 € de subvention. L'instruction et l'attribution du contingent de ces logements réservés sont l'objet de la présente délibération.

Il est proposé une convention de partenariat entre ACCM et les communes d'Arles, Boulbon, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon visant à ce que chacune de ces communes assurent la gestion de l'ensemble des logements réservés ACCM sur leur territoire communal respectif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- APPROUVER** le rapport ci-dessus et le principe de la conclusion de conventions de partenariat entre ACCM et les communes d'Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau et Boulbon pour l'instruction et l'attribution de l'ensemble des logements réservés ACCM sur leur territoire communal respectif ;
- APPROUVER** lesdites conventions de partenariat, annexées au rapport ;
- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-22 : Habitat / convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'Etat et ACCM – avenant budgétaire n°2 pour l'année 2011

Rapporteur : David GRZYB

Il convient d'établir un avenant budgétaire pour l'année 2011 qui précise l'enveloppe financière allouée à ACCM en sa qualité de délégataire des aides publiques à la pierre suivant l'avis du comité régional de l'habitat du 25 février 2011 sur la répartition des crédits, soit 2.155.000 € au titre de l'habitat public et 648.000 € au titre de l'habitat privé (dont 593.500 € de participation aux travaux).

Concernant l'enveloppe des fonds délégués en faveur du parc public pour l'année 2010, il est à noter que le reliquat des droits à engagements non utilisés en 2010, d'un montant de 124.704,53 € est reporté sur l'année 2011 et s'intègre à l'enveloppe de 2.155.000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- APPROUVER** l'avenant budgétaire pour l'année 2011 à la convention cadre de délégation pour la gestion des aides publiques à la pierre avec l'Etat, tel qu'annexé au rapport ;

2- **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-23 : Habitat / création de 106 villas par Urbancoop à Salin-de-Giraud (1^{ère} tranche de 48 logements) – octroi d'une aide à la pierre pour accession sociale en faveur de 16 logements PSLA

Rapporteur : David GRZYB

Compte tenu de la fin du dispositif pass foncier au 31 décembre 2010, et compte tenu du caractère majoritairement modeste des candidats à l'accession sur ce territoire, la société Urbancoop souhaite maintenir un dispositif d'accession sociale sur cette première tranche pour 16 villas via le dispositif PSLA (prêt social location accession).

Afin de permettre une accession sociale à la propriété pour 16 ménages, il est proposé qu'ACCM attribue une aide à la pierre à l'opérateur pour la production de 16 logements dits « PSLA » au sein de l'opération « Le Cardinal » à Salin-de-Giraud.

Le montant de la subvention sollicitée par Urbancoop est de 64.000 € pour 16 villas soit 4.000 € par logement. Cette demande est conforme aux modalités d'attribution fixées par ACCM (4.000 € maximum par logement PSLA).

A noter que l'obtention de l'aide ACCM pour l'accession sociale sur le projet « le Cardinal » à Salin-de-Giraud est soumise à la délivrance des agréments PSLA par la DDE, agrément qui avait été obtenu en 2008 pour cette opération et demeure valable à ce jour.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par la communauté d'agglomération, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 64.000 € pour 16 logements PSLA sur l'opération « le Cardinal » à Salin-de-Giraud ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-24 : Economie / création d'une voirie et d'un accès sur la RN 568, zone Industrielle du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau – demande de subvention

Rapporteur : Charles FABRE

L'implantation de futures constructions dans le secteur de la zone industrielle de Bois de Leuze implique la création sur la voie communale, d'infrastructures de desserte (voirie lourde, réseaux hydrauliques, électricité, communication) permettant l'accès direct depuis la route de Fos-sur-Mer à la zone économique et le raccordement aux réseaux existants.

Le Conseil régional PACA interviendra financièrement dans ce projet, dans le cadre de la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 Conseil régional PACA / Communauté d'agglomération ACCM », à hauteur de 360.000 €. L'opération bénéficie également d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Le montant de l'opération s'élève à 1.200.000 € HT, soit 1.435.200 € TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **SOLLICITER** dans le cadre de la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 Conseil régional PACA / Communauté d'agglomération ACCM une subvention auprès du Conseil régional ;
2. **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal, au budget annexe de l'eau et au budget annexe de l'assainissement ;
3. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte à intervenir dans cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-25 : Eau / adhésion au syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU)

Rapporteur : Alain DERVIEUX

Vu la délibération n° 01/11 du comité syndical du syndicat mixte d'étude et de gestion de la nappe phréatique de la Crau, engageant la procédure de modification des statuts en vue notamment d'approuver la substitution des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau au profit de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette au regard du transfert de compétence intervenu en matière d'eau potable et d'assainissement,

Dans le projet de statuts, ACCM dispose de 5 sièges (5 titulaires et 5 suppléants) sur un total de 31 sièges (31 titulaires et 31 suppléants).

Il est par ailleurs prévu une contribution financière de 19,2% (soit pour l'année 2011, une contribution estimée à 6.638 €)

Compte tenu des enjeux en cause et de l'intérêt d'un partenariat entre toutes les collectivités et structures publiques concernées,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** l'adhésion de la communauté d'agglomération ACCM au syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau ;
- 2- **ADOPTER** les statuts modifiés joints au rapport du syndicat mixte ;
- 3- **INSCRIRE** annuellement au budget, la participation financière de la communauté au syndicat mixte, à hauteur de 19,2% du montant global voté chaque année par le comité syndical du syndicat mixte conformément au tableau de l'article 12 modifié ;
- 4- **PROCEDER** à l'élection des 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants qui représenteront la communauté d'agglomération au comité syndical, conformément à l'article 8 des statuts modifiés ;
- 5- **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sont candidats pour les cinq postes de titulaires :

- Mireille Henry

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28
3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	:
6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)}	: 28
7 – majorité absolue	: 15

- Alain Dervieux

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28
3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	:
6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)}	: 28
7 – majorité absolue	: 15

- Patrice Vulpian

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28
3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	:
6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)}	: 28
7 – majorité absolue	: 15

- Nicolas Koukas

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28
3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	:
6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)}	: 28
7 – majorité absolue	: 15

- Jean-Luc Masson

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28
3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	:
6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)}	: 28
7 – majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

- ✓ Madame Mireille Henry : 28 voix
- ✓ Monsieur Alain Dervieux : 28 voix
- ✓ Monsieur Patrice Vulpian : 28 voix
- ✓ Monsieur Nicolas Koukas : 28 voix
- ✓ Monsieur Jean-Luc Masson : 28 voix

Madame Mireille Henry, Messieurs Alain Dervieux, Patrice Vulpian, Nicolas Koukas et Jean-Luc Masson ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés délégués titulaires au Syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU).

Sont candidats pour les cinq postes de suppléants :

- Claude Vulpian

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28
3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	:
6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)}	: 28
7 – majorité absolue	: 15

- Josette Delenat

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28
3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	:
6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)}	: 28
7 – majorité absolue	: 15

- Daniel Richard

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28
3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	:
6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)}	: 28
7 – majorité absolue	: 15

- Jacques Desmazes

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28
3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	:
6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)}	: 28
7 – majorité absolue	: 15

- Jacques Bachevalier

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28
3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 27
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	: 1
6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)}	: 26

Ont obtenu :

- ✓ Monsieur Claude Vulpian : 28 voix
- ✓ Madame Josette Delenat : 28 voix
- ✓ Monsieur Daniel Richard : 28 voix
- ✓ Monsieur Jacques Desmazes : 28 voix
- ✓ Monsieur Jacques Bachevalier : 27 voix

Messieurs Claude Vulpian, Daniel Richard, Jacques Desmazes, Jacques Bachevalier et Madame Josette Delenat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés délégués suppléants au Syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU).

Les délégués titulaires et suppléants au Syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU) sont donc les suivants :

Membres titulaires
Mireille Henry
Alain Dervieux
Patrice Vulpian
Nicolas Koukas
Jean-Luc Masson

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-26 : Assainissement / mise en conformité de la station d'épuration ville de Saint-Martin-de-Crau – demande d'autorisation administrative

Rapporteur : Rolland ROCHE

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la station d'épuration ville sur la commune de Saint-Martin-de-Crau confiée par ACCM au bureau d'études EGIS EAU, par délibération du bureau communautaire en date du 23 février 2010 ;

Ce projet est soumis à autorisation administrative au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, selon la nomenclature en annexe de l'article R.214-1 du même code qui classe cette future installation telle que présentée dans le tableau suivant :

Rubriques	Nature de l'opération	Nature de la procédure
2.1.1.0-1°	Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg de DBO _{5/j} . <i>Station d'épuration pour une capacité de : 900 kg DBO_{5/j} (15.000 EH)</i>	Autorisation

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- AUTORISER le président à solliciter l'autorisation administrative pour la mise en conformité de la station d'épuration ville de Saint-Martin-de-Crau auprès du Préfet ;

2- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-27 : Assainissement / travaux de mise en conformité du réseau avenue Victor Hugo à Tarascon – demande de subvention

Rapporteur : Rolland ROCHE

En 2007, le schéma directeur d'assainissement sur la commune de Tarascon a révélé des anomalies, en constatant notamment que des logements évacuaient leurs eaux usées directement dans le réseau d'eaux pluviales.

ACCM se doit de procéder au raccordement de ces habitations au réseau public d'assainissement afin d'éviter tout rejet dans le milieu naturel. L'avenue Victor Hugo fait partie des secteurs concernés.

Le montant total de cette opération est estimé à 60.000 € HT, soit 71.760 € TTC.

Cette opération est susceptible d'être exigible aux aides financières proposées par nos partenaires financiers habituels, le Conseil général, le Conseil régional et l'Agence de l'eau.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- SOLLICITER le Conseil régional, le Conseil général, l'Agence de l'eau pour l'attribution d'aides financières dans le cadre des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de l'avenue Victor Hugo à Tarascon ;

2- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-28 : Ressources humaines / régime indemnitaire du personnel de catégorie B de la filière technique

Rapporteur : Monsieur le président

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Conformément à cet article et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 susvisé, ACCM propose de maintenir, à titre individuel, au personnel technique de la catégorie B le versement de :

- ✓ la prime de service et de rendement (PSR) dans les conditions fixées par la délibération n° 2010-78 du 23 mars 2010 ;
- ✓ l'indemnité spécifique de service (ISS) dans les conditions fixées par la délibération n° 2008-155 du 30 septembre 2008.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique - APPROUVER le maintien, à titre individuel, du régime indemnitaire au personnel technique de catégorie B tel que défini ci-dessus.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-29 : Ressources humaines / recrutement d'un attaché – chargé de mission économie sociale et solidaire

Rapporteur : Monsieur le président

En vue de favoriser l'émergence et le développement d'activités d'économie solidaire sur le territoire communautaire, il convient de procéder au recrutement d'un chargé de mission économie sociale et solidaire (ESS).

Le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur interviendra financièrement dans ce projet, dans le cadre de la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur / communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ».

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER l'ouverture budgétaire de cet emploi ;

2- PREVOIR la possibilité de recourir éventuellement à un agent non titulaire si l'appel à candidature s'avère infructueux, suivant les dispositions ci-dessus énumérées.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-30 : Ressources humaines / mise à disposition de personnel

Rapporteur : Monsieur le président

La mise en place du contrat de développement régional implique l'élaboration d'une information à destination des habitants ce qui nécessite le renforcement du service communication d'ACCM. Un agent sera chargé particulièrement de ce suivi, les charges correspondantes étant prises en compte dans le contrat.

Pour compenser ces nouvelles charges et assurer le fonctionnement du service, il est proposé de renforcer le service par la mise à disposition d'un agent de la mairie de Saint-Martin-de-Crau, dont le profil correspond aux besoins, pour une durée d'une année renouvelable.

En contrepartie ACCM remboursera à la mairie de Saint-Martin-de-Crau la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges telles que définies dans la convention de mise à disposition.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER la mise à disposition ;

2- AUTORISER le président à signer la convention annexée au rapport.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2011-31 : Motion / soutien aux élus organisateurs de la ville du Grau du Roi – festivités taurines

Rapporteur : Monsieur le président

Au Grau du Roi, en septembre 2006, un accident mortel est survenu au cours d'une arrivée de taureaux pendant la fête locale.

Le 13 décembre 2010, le tribunal correctionnel de Nîmes a prononcé son verdict et a condamné Messieurs SPALMA et BERNARD – BERTRAND, organisateurs des festivités taurines, à 3 mois de prison avec sursis et 90.000 € de dommage et intérêts.

Considérant que cette condamnation remet en cause et met en danger les traditions camarguaises et taurines ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - APPORTER votre soutien aux élus et organisateurs de la ville du Grau-du-Roi parce que leur condamnation remet en cause et met en danger les traditions camarguaises et taurines, et, par extension, cette décision fragilise et remet en cause le statut de tous les Elus.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

